

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 Novembre 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du : **11 NOVEMBRE 2021** à 10h00 selon convocation en date du 04 NOVEMBRE 2021 à la mairie de FONTANIERES, sous la présidence de Monsieur Manuel NOVAIS

PRESENTS : BUSSIERE – GLOMOT – GUILLON – HERNANDEZ - MOISSONNEUR – NOVAIS - SAINTEMATINE -STEINER – VINCENDON

POUVOIRS :

ABSENT : BUSSET - GREGOIRE

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Sébastien

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021- 45 en date du 11 Novembre 2021 portant sur :
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX VESTIAIRES DU STADE ANDRÉ DUPOUX

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que les travaux aux vestiaires du stade André DUPOUX ont inclus le remplacement des menuiseries extérieures pour un montant de 4 110,19 € HT mais qu'il a été omis le remplacement deux portes dans le projet initial.

La société ADAM qui a été retenue pour réaliser les travaux estime le remplacement de ces deux portes supplémentaires pour un montant de 1521,60 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la société ADAM à ST Agnant de Versillat pour le changement des deux portes supplémentaires pour un montant de 1521,60 € HT soit 1825,92 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société ADAM ;
- De modifier le plan de financement des travaux comme suit :

	H.T.V.A	T.T.C
Travaux de réfection des vestiaires au stade André DUPOUX	15 736,85 €	18 884,22 €
<i>Remplacement des menuiseries</i>	<i>4110,19 €</i>	<i>4932,23 €</i>
<i>Remplacement des menuiseries supplémentaires</i>	<i>1521,60 €</i>	<i>1825,92€</i>
<i>Travaux de maçonnerie</i>		
<i>Installation plomberie chauffe-eau</i>	<i>4960,00 €</i>	<i>5952,00 €</i>
<i>Installation électrique chauffe-eau</i>	<i>2279,41 €</i>	<i>2735,29 €</i>
<i>Installation des sanitaires</i>	<i>1089,63 €</i>	<i>1307,56 €</i>
<i>Installation des sanitaires supplémentaires</i>	<i>1174,14 €</i>	<i>1408,97 €</i>
	<i>601,88 €</i>	<i>722,26 €</i>
Subvention D.E.T.R – année 2021 Montant subventionnable € x 40 %	6294,74 €	
Fonds libres communaux	9439,11 €	
Dont T.V.A		3147,37 €
TOTAL	15 736,85€	18 884,22 €

- Les fonds nécessaires sont inscrits au B.P. 2021

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Délibération n° **2021-46** en date du 11 Novembre 2021 portant sur :
APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface parcellaire (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Sectionale du Bourg de Fontanières	1A	6,62	RE	VENTE
Sectionale du Bourg de Fontanières	1B	3,56	RE	VENTE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Délibération n° **2021-47** en date du 11 Novembre 2021 portant sur :

SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg.

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que suite à différents échanges avec le conseil départemental, il serait intéressant d'effectuer une étude pour la sécurisation du bourg avant le commencement des travaux d'aménagement définitif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (A2.3) et donne lecture au conseil municipal de la convention établie définissant le contenu de la mission

d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la sécurisation de la traversée du bourg avant-projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le montant estimatif du projet s'élève à 10 000 € HT et que le coût forfaitaire de la mission s'élève à 1500,00 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- D'accepter les conditions de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de la traversée du bourg avant-projet d'aménagement pour un coût forfaitaire de 1500,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (A2.3)

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Délibération n° 2021-48 en date du 11/11/2021 portant sur :

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société AXA, représentée par Monsieur Christophe GREGOIRE et Madame DELOECKER Karine, assureurs à Evaux-les-Bains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le taux de cotisation proposé pour 2022, identique au taux de l'année 2021.

- De retenir la proposition de la société AXA et de conclure un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.
- De souscrire le contrat d'assurance statutaire avec un taux de cotisation s'élevant à 1.55% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la société AXA, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Délibération n° 2021-49 en date du 11 Novembre 2021 portant sur :

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 mars 2015 délibération n° DE2015-005 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Grande Randonnée de Pays de la Combraille

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin des Fourches

Les parcelles privées suivantes sont intégrées à la Grande Randonnée de Pays de la Combraille :

- A- Parcelles AW 145 ET 146
- B- Parcelles ZA 1 et 2
- C- Parcelles ZB 10, 12, et 21

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n° DE2015-005 prise le 10 mars 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Délibération n° **2020 - 50** en date du 11/11/2021 portant sur :

MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération n°2020-17 du 18 juin 2020 portant sur la fixation des indemnités des maires et adjoints.

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'afin de faciliter le passage à la DSN et dans un souci purement administratif il convient de modifier la périodicité de versement des indemnités attribuées au maire et adjoints sans que cela ne modifie leur montant annuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer mensuellement la périodicité du versement des indemnités.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des votants, décide :

- De modifier la périodicité du versement des indemnités au Maire et aux adjoints
- **De verser les indemnités mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.**

QUESTIONS DIVERSES

Sébastien VINCENDON fait part au conseil municipal de la volonté du cercle cycliste Mainsat -Evaux d'organiser un cyclocross le 9 janvier 2022.

Le conseil municipal approuve la manifestation sportive.